



Paris, le 4 mai 2016

**OBJET : PROJET DE LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE
AMENDEMENTS N° 602 – 603 SUR LA REGLEMENTATION DES CENTRAUX DE TRANSPORT LEGER**

Madame, Monsieur le Député,
Madame, Monsieur le Sénateur,

Nous avons pris connaissance, avec beaucoup de regrets, du rejet des deux amendements proposés par le Gouvernement relatifs à la réglementation des plateformes de mise en relation dans le cadre du transport de personnes.

Si nous pouvons comprendre que la présentation dans l'urgence de ces amendements n'a pas permis un débat parlementaire sur le fond, les organisations représentant le secteur du transport de personnes tiennent, **ENSEMBLE**, à soutenir la démarche du Gouvernement visant à prévenir les troubles à l'ordre public résultant des pratiques de certaines plateformes de réservation, mais également à supprimer les monopoles imposés par certaines d'entre elles, notamment dans l'activité taxi.

Comme vous le savez, l'arrivée de certaines plateformes de mise en relation a totalement bouleversé le secteur du transport de personnes : leur volonté manifeste d'enfreindre la réglementation française (que ce soit en matière de transport, ou en matière fiscale et sociale), pour proposer des services « low-cost », a totalement paupérisé les entreprises de nos secteurs d'activité.

La Loi du 1^{er} octobre 2014 a tenté d'apporter un cadre visant à « *responsabiliser les intermédiaires mettant en relation chauffeurs et clients* » ; pour autant, force est de constater que ce cadre n'a pas permis d'enrayer les infractions constatées, bien au contraire : celles-ci se sont développées pour voir apparaître l'organisation de transport illégal avec, notamment, des conducteurs clandestins non professionnels, ou encore l'organisation de « files d'attente électronique » dans les zones aéroportuaires.

C'est la raison pour laquelle ces deux amendements – qui modifient en partie la réglementation mise en place par la Loi du 1^{er} octobre 2014 pour la généraliser à l'ensemble des plateformes de mise en relation – étaient attendus par les professionnels que nous représentons.

Vous comprendrez l'impérieuse nécessité que ces amendements soient adoptés pour permettre « **de clarifier les obligations et les droits de chacun, pour organiser durablement le secteur et pour garantir une concurrence équilibrée** » (Présentation de la Loi relative aux taxis et Voitures de Transport avec chauffeur).

Il s'agirait en effet, pour l'ensemble des acteurs du transport, créateurs d'activité économique dans nos territoires, d'un signe fort de la part de nos élus pour sortir nos professions de cette crise qui n'a que trop perduré.



Par ailleurs, considérant la genèse de ces problèmes et confrontations, en lien direct avec l'apparition des nouveaux moyens de transmission et géolocalisation à l'ère du numérique, il est pertinent et cohérent, de prendre la maîtrise des nouveaux problèmes générés dans le cadre du projet de loi « République Numérique ».

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Madame, Monsieur le Député, Madame, Monsieur le Sénateur, en l'assurance de notre respectueuse considération.

**CHAMBRE SYNDICALE DES
LOUEURS AUTOMOBILES
C.S.L.A**

M. Bruno Berdugo
Président

**CHAMBRE SYNDICALE
NATIONALE DES
ENTREPRISES DE REMISE
ET DE TOURISME
C.S.N.E.R.T**

M. Paul Risbourg
Secrétaire Général

**CHAMBRE NATIONALE
DES CHAUFFEURS ET
EXPLOITANTS DE VTC
C.N.C.E - VTC**

M. Joël Chapuis
Président

**ORGANISATION DES
TRANSPORTEURS
ROUTIERS EUROPEENS
O.T.R.E**

**M. Gilles MATHÉLIE
GUINLET**
Secrétaire général

**FEDERATION FRANÇAISE DES
TAXIS DE PROVINCE
F.F.T.P**

M. Tony Bordenave
Président

**FEDERATION NATIONALE
DES ARTISANS DU TAXI
F.N.A.T**

M. Michel Gougeon
Président

**FEDERATION NATIONALE
DU TAXI
F.N.D.T.**

M. Didier Hogrel
Président

**UNION NATIONALE DES
TAXIS
U.N.T.**

M. Alain Griset
Président